

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

—
Direction générale de la police nationale

—
*Direction centrale des compagnies
républicaines de sécurité*

—
Sous-direction des personnels
et de la formation

—
Bureau des personnels

—
Affaires générales

—
Gestion des commissaires et officiers

—

Décision du 16 mars 2009 portant délégation de signature

NOR : *INTC0930031S*

Le directeur central des compagnies républicaines de sécurité,

Vu le décret n° 2005-939 du 2 août 2005 portant statut particulier du corps de conception et de direction de la police nationale ;

Vu le décret du 31 août 2004 portant délégation de pouvoir au directeur central des compagnies républicaines de sécurité et autorisant ce dernier à déléguer sa signature ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1996 portant délégation pour prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre de certains fonctionnaires affectés dans les compagnies républicaines de sécurité,

Décide :

Monsieur Galliot (Gilles), directeur zonal des C.R.S. Est,

est habilité à signer par délégation de Monsieur le directeur central des compagnies républicaines de sécurité les décisions prononçant les sanctions « avertissement » et « blâme » à l'encontre des gradés et gardiens de la paix des compagnies républicaines de sécurité, pour les fautes commises dans le ressort de sa direction zonale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Galliot (Gilles),

Monsieur Kotnik (Denis), assurant les fonctions de directeur zonal adjoint est habilité à signer les décisions de sanction dans les mêmes conditions.

Fait à Paris, le 16 mars 2009.

P. LAUREAU